

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

26 JUIN 2025, A 19h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur le maire.

Présents : Mme Céline ZAMBON – M. Patrick LADU – Mme Virginie SOULIER – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Annick FILLON – Mme Valérie BUSILLET – Mme Claudine TURRINI – Mme Patricia ALLOUCH - M. Alain FABRI – M. Ghassan ANDRAOS

Ont donné procuration :

Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON
M. Sylvestre ANSELMi pour Mme Virginie SOULIER
M. Claude TKACZYK pour M. Alain FABRI

Absents excusés :

M. Stéphane CHERKI
M. Jean-Barthélémy VAUTEL
M. Christophe VESTRI
M. Boris KRUNIC

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Rapporteur : Madame Céline ZAMBON

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Deux modifications sont proposées à l'ordre du jour :

- Retrait du point n°7 (bail commercial sous le belvédère) ;
- Ajout d'un point n°11 (*sponsoring* de Benjamin Cartery).

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

25.02.2025	2025-46	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de deux vélos électriques au profit du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
17.04.2025	2025-47	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti, sis à Eze, 283 route de La Turbie, cadastré 6059 AP194. Prix de vente : 3 600 000€ Surface totale de la parcelle : 1 017m ² .
29.04.2025	2025-48	Signature d'une convention avec la société Climatherm pour l'occupation de la parcelle AT243 du 1/03/2025 au 28/02/2028 pour un montant de 522,84€ révisable chaque année.
29.04.2025	2025-49	Signature d'une convention avec la régie Lignes d'Azur pour l'achat d'espace publicitaire sur le tramway pour le festival de théâtre du 18/07/25 au 4/08/25 soit 14 jours pour un montant de 1 550€HT/1 860€TTC.
06.05.2025	2025-50	Signature d'une convention de formation Diplôme Universitaire Cadre de l'administration Territoriale avec l'Ecole Nationale de Stratégie et de l'Action publique de juin à décembre 2025. Coût de la formation : 4 750€HT / 4 925€TTC
07.05.2025	2025-51	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti, sis à Eze, 862 Avenue de la Marne, cadastré 6059 AP175. Prix de vente : 400 000€ Surface totale de la parcelle : 337m ² .
12.05.2025	2025-52	Signature d'un un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti, sis à Eze, 12 avenue de Provence, cadastré 6059 BC153. Prix de vente : 2 325 000€

		Surface totale de la parcelle : 600m ² .
12.05.2025	2025-53	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti, sis à Eze, 142 chemin de La Tella, cadastré 6059 AN401. Prix de vente : 2 700 000€ Surface totale de la parcelle : 2 493m ² .
12.05.2025	2025-54	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti, sis à Eze, 27 avenue de la mer, cadastré 6059 BC120 et BC121. Prix de vente : 1 616 000€ Surface totale de la parcelle : 1029m ² .
12.05.2025	2025-55	Signature une convention avec l'association Canta Perdrix pour l'occupation de l'oppidum à l'occasion du vide grenier du 25 mai 2025, à titre gracieux.
12.05.2025	2025-56	Signature d'une convention avec la direction des activités portuaires pour le prêt du bateau à coque dure appartenant à la commune, du 15 mai au 30 septembre 2025, à titre gracieux.
15.05.2025	2025-57	Signature d'une convention d'occupation pour un terrain situé chemin des Costes parcelle AS 314, avec Monsieur Pierre Antonini, pour y disposer une dizaine de ruches du 1 ^{er} juin 2025 au 31 mai 2026 pour un montant annuel de 120€.
15.05.2025	2025-58	Signature d'une convention avec la société DANAL PRODUCTION pour l'organisation d'un spectacle et déambulations le 12 juin 2025 de 18h à 20h place du Centenaire et dans les ruelles du village pour un montant de 2 637,50€ TTC. A la suite de l'incapacité totale de M. Allier, gérant de la société DANAL PRODUCTION, d'honorer son engagement, signature d'un avenant à cette convention avec la société UPDATE qui assurera la prestation aux mêmes conditions.
15.05.2025	2025-59	Attribution d'un marché à procédure adaptée de pompes funèbres à la société Pompes Funèbres des Collines pour un montant de 26 280€TTC.
15.05.2025	2025-60	Attribution d'un marché négocié sans mise en concurrence ni publicité préalable avec Monsieur MOSSER, architecte, ayant pour objet la maîtrise d'œuvre du chantier des escaliers derrière la mairie pour un montant de 41 526,46€TTC

15.05.2025	2025-61	Attribution d'un marché à procédure adaptée à la société OSMOZ, pour la sécurité privée saisonnière du jardin exotique du 15 juin au 15 septembre 2025 pour un montant de 23 911,36€TTC
20.05.2025	2025-62	Signature d'une convention avec le groupe Versailles Production pour l'organisation d'une soirée dansante avec l'orchestre Baie des Anges le 17 août 2025 à 20h au port Silva Maris pour un montant de 5 908€TTC.
28.05.2025	2025-63	Signature d'une convention avec la pharmacie de Falicon pour la location de deux bouteilles à oxygène dans le cadre de la surveillance des plages du 13 juin au 15 septembre 2025 pour un montant de 486,19€HT / 557,80€TTC.
12.06.2025	2025-64	Signature d'une convention de stage d'observation avec Melle Neela Turrini, scolarisée au lycée Massena en classe de seconde du 16 au 27 juin 2025.
12.06.2025	2025-65	Signature d'une convention avec Orange relative au déplacement en souterrain de ses ouvrages de communication électroniques, Chemin de Toscane inférieur pour un montant de 19 975,80€TTC.

II) RESSOURCES HUMAINES

2. Création d'un emploi à la police municipale

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipal

Considérant les besoins du service de la police municipale, qui nécessitent la création d'un emploi permanent, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi permanent de brigadier-chef principal à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents de police municipale, pour exercer les fonctions de policier municipal, à compter du 20 août 2025.

Considérant que cet emploi doit normalement être pourvu par un fonctionnaire ;

Considérant la possibilité de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ;

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade de brigadier-chef principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de policier municipal à temps complet, à compter du 20 août 2025 ;

DECIDE d'inscrire au budget principal de la collectivité les crédits nécessaires ;

DECIDE de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III) URBANISME

3. Désaffectation d'une place de stationnement sur le parking du snack Saint Laurent

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier en date du 16 juin 2025, de M. Roger Fusani-Calvin, sollicitant le bénéfice d'une place de stationnement privatisée,

Considérant l'état d'enclavement de la propriété de cet administré qui ne lui permet pas de stationner sur son terrain,

Considérant l'état de santé de cet administré,
Considérant la privatisation existante d'une partie du parking du snack Saint-Laurent,

Considérant la grande difficulté, pour les riverains de ce quartier de trouver une place de stationnement publique pendant plusieurs mois de l'année,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de constater la désaffectation d'une emprise de 12 m² sur le parking du snack Saint-Laurent, cadastré AW257, conformément au dessin joint à la présente délibération ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

4. Déclassement d'une emprise de 12m² sur le parking du snack Saint-Laurent

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération communale constatant la désaffectation d'une emprise de 12m² sur la parcelle cadastrée AW257,

Vu l'opportunité pour la commune et pour un administré fragile de privatiser cette emprise,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de déclasser une emprise de 12m² sur le parking du snack Saint-Laurent, cadastré AW257, conformément au dessin joint à la présente délibération ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) FINANCES

5. Montant de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la TLPE,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026, conformément au tableau suivant :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
18,90 €	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de fixer les tarifs de TLPE pour 2026 conformément au tableau ci-dessus ;

DECIDE de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

6. Budget principal 2025 – Décision modificative n°3

Par délibération en date du 3 avril 2025, le conseil municipal a adopté le budget primitif de la commune pour 2025. Toutefois, il convient de procéder à quelques réajustements de crédits, notamment pour tenir compte du Dilico, nouveau prélèvement sur les communes dont le montant n'était pas connu lors du vote du budget primitif.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
011	- 55 375 €	75	+ 71 000 €
65	+ 6 000 €		
014	+ 120 375 €		
TOTAL	+ 71 000 €	TOTAL	+ 71 000 €

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'adopter les modifications du budget primitif telles que résumées dans le tableau ci-dessus ;

DECIDE de l'autoriser à effectuer les transferts de crédits nécessaires ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

7. Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement de la place De Gaulle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment son article L.2422-12,

Vu la délibération n° 2017-18 du Conseil municipal d'Eze du 1^{er} mars 2017 autorisant la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune d'Eze et la métropole Nice Côte d'Azur pour l'aménagement de la place du Général de Gaulle,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée le 26 novembre 2018 entre la commune d'Eze et la métropole Nice Côte d'Azur pour l'aménagement de la place du Général de Gaulle,

Vu la délibération n° 2024-78 du Conseil municipal d'Eze du 30 mai 2024 autorisant la signature d'une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune d'Eze et la métropole Nice Côte d'Azur pour l'aménagement de la place du Général de Gaulle,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune d'Eze et la métropole Nice Côte d'Azur pour l'aménagement de la place du Général de Gaulle, ci-annexé,

Considérant qu'il n'a pas été donnée suite à la délibération n° n° 2024-78 du Conseil municipal d'Eze du 30 mai 2024 approuvant une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage remplaçant la convention initiale,

Considérant que la commune d'Eze et la Métropole poursuivent la réalisation du nouvel aménagement de la place du Général de Gaulle sur le parc de stationnement souterrain réalisé,

Considérant que les principaux objectifs de ce projet sont de :

- Créer un aménagement paysager ambitieux sur l'espace libéré grâce à la suppression du stationnement en surface et la création du parc de stationnement souterrain ;
- Créer un espace public de grande qualité urbaine et paysagère sur cet espace emblématique situé au pied du piton rocheux du village médiéval ;
- Végétaliser cette place et lutter contre les effets des îlots de chaleur en centre-ville ;
- Dédier cette place aux usages piétons, aux terrasses de café et aux manifestations artistiques et culturelles ;
- Et contribuer ainsi à mettre en valeur l'attractivité du centre-ville historique d'Eze ;

Considérant la répartition des compétences exercées par la commune d'Eze et par la Métropole,

Considérant qu'au titre de la convention initiale, le montant estimé des travaux de compétence communale était de 516 000 € TTC et que le montant estimé des travaux de compétence métropolitaine était de 730 000 € TTC,

Considérant que le coût des travaux est modifié suite aux ajustements techniques opérés en phase d'exécution à ce projet,

Considérant que le montant des travaux de compétence communale évolue à 864 000 € TTC et que le montant des travaux de compétence métropolitaine évolue à 2 126 000 € TTC,

Considérant qu'il convient d'approuver la modification du montant des travaux de compétence communale et de compétence métropolitaine par voie d'avenant conformément à l'article 4-1 de la convention de maîtrise d'ouvrage initiale signée,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE (M. Fighiera s'abstient),**

DECIDE d'abroger la délibération n°2024-78 du conseil municipal, en date du 30 mai 2024, approuvant une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au projet d'aménagement de la place du Général de Gaulle ;

DECIDE d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au projet d'aménagement de la place du Général de Gaulle conclue le 26 novembre 2018 et de procéder à sa signature ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Fighiera regrette que la commune n'ait pas été suffisamment associée à ces travaux.

8. 50^e anniversaire du collège de Beaulieu – Versement d'une subvention

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Principal du collège Jean Cocteau, en date du 2 mai 2025 sollicitant l'aide de la commune pour participer aux frais liés à la commémoration des cinquante ans du collège de Beaulieu-sur-Mer,

Considérant que ce collège accueille l'essentiel des enfants d'Eze à l'issue de leur scolarité primaire,

Considérant la participation financière de quatre autres communes du Sivom de Villefranche-sur-Mer,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de verser au collège Jean Cocteau, de Beaulieu-sur Mer, la somme de deux mille euros (2 000 €) afin de participer à l'organisation des cinquante ans de son existence ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

9. Sponsoring Benjamin Cartery

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'évolution de la carrière de pilote du jeune Benjamin Cartery (20 ans), sacré champion d'Italie de karting en 2018 et qui a multiplié les podiums depuis lors,

Considérant l'enracinement local de ce jeune dont la famille est résidente à Eze depuis de nombreuses années,

Considérant que son niveau lui impose de participer à de plus en plus de championnats, tant en France qu'à l'étranger,

Considérant l'effort financier important que cela représente pour sa famille,

Considérant la promotion de la commune que cela représente (il arbore sur son véhicule le logo d'Eze),

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de verser à Benjamin Cartery la somme de quatre mille euros (4 K€), pour l'aider à financer sa participation à différentes courses automobiles en 2025

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h45.

Le président de séance,

La secrétaire de séance,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.

Meriem BEN HADDOU
Conseillère municipale